**ASSOCIATION POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE PARIS-EST**

**188 Grande Rue Charles de Gaulle**

**94130 Nogent sur Marne**

**EXERCICE CLOS AU 31/12/2020**

**ANNEXE**

**Activité de l’exercice :**

L’activité de l’Association vise à permettre, à terme, le recrutement de médecins ; en effet, ceux-ci recherchent de plus en plus souvent un statut de salarié ou de remplaçant, plutôt qu’un exercice en libéral.

En conséquence, l’Association poursuit l’activité prévue et se réoriente progressivement vers l’innovation sociale (aspects médico-psycho-sociaux), en direction notamment des proches aidants ; également, développement de programmes personnalisés de revitalisation, grâce à la coordination de soins, de dispositifs médicaux ciblés, et à l’Activité Physique Adaptée.

**Aux comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020, caractérisés par les données suivantes** :

* Total du bilan 11 996 €
* Total du compte de résultat *(Charges)* 415 €
* Résultat de l’exercice *(Déficit)* 415 €

L’exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêté par le Conseil d’Administration de l’Association en date du 31/12/2020

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l’obtention de l’image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du

résultat de l’association.

**Règles et méthodes comptables**

1. **Principes comptables**

Les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

* + continuité de l’exploitation,
	+ permanence des méthodes comptables d’un exercice à l’autre,
	+ indépendance des exercices.

L’évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants de l’Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes[[1]](#footnote-1) :

* du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations ;
* de la nomenclature M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;
* Des arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissement et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi qu’aux associations et fondations gestionnaires.

Créances et dettes

Fonds dédiés, versés le 16/04/2020 par le Conseil Régional IDF / Convention Aidants pour un montant de 12 000 €

1. Attention ceci peut varier d’une association à une autre [↑](#footnote-ref-1)